

Paris, 8 septembre 2023

La FSU vous informe

Aide à l'Installation des Personnels (AIP)

Qu'est-ce que l'aide à l'installation des personnels (AIP) ?

Il s'agit d'une aide financière pour le premier mois de loyer, les frais d'agence, les frais de déménagement, les frais du dépôt de garantie.

Qui peut en bénéficier ?

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires de l'État,
- Les magistrat.es stagiaires et magistrat.es,
- Les personnels recrutés sur la base de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (reconnaissance travailleur handicapé),
- Les agent.es recruté.es par la voie du PACTE (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique),
- Les professionnel.les contractuel.les en activité disposant d'un contrat ou de plusieurs contrats successifs d'une durée supérieure ou égale à un an.

Quel est le montant de cette aide ?

Le montant est variable :

- **1500 euros** pour les personnels résidant dans une commune relevant d'une "zone ALUR" (zone tendue) au sens du [décret n° 2013-392 du 10 mai 2013](#) **ou** pour les agents exerçant une partie de leurs fonctions en [quartiers prioritaires de la politique de la Ville](#) (AIP-Ville).
- **700 euros** dans les autres cas (AIP générique).

Ce montant est attribué **dans la limite des dépenses effectivement engagées par l'agent.**

Chaque personnel ne peut, au cours de sa carrière, **bénéficier qu'une seule fois de l'AIP générique et qu'une seule fois de l'AIP-Ville.**

Ces deux primes ne sont **pas cumulables pour un même logement.**

Quelles sont les conditions de ressources ?

Le personnel doit disposer d'un Revenu Fiscal de Référence (RFR) en 2021 inférieur ou égal :

- à 28 047 € (une part fiscale) ou 41 383 € (deux parts fiscales) pour les personnels installés en métropole,
- à 33 656 € (une part fiscale) ou 49 660 € (deux parts fiscales) pour les personnels affectés en DROM/CROM.

Paris, 8 septembre 2023

Comment faire la demande ?

La demande d'AIP doit être déposée en ligne sur le site www.aip-fonctionpublique.fr
Ce site permet également d'effectuer une simulation ou d'obtenir des renseignements complémentaires sur cette prestation.

Les demandes doivent être déposées **dans les 24 mois qui suivent l'affectation et dans les 12 mois qui suivent la signature du contrat de location.**

Texte de référence : [Circulaire du 11 août 2023 relative à l'aide à l'installation des personnels de l'État \(AIP\)](#)

Les dispositions de la présente circulaire (exigence de justificatifs complémentaires ajoutée) sont applicables aux demandes présentées à compter du 1er octobre 2023.

Pour en savoir plus sur l'action sociale : [guide FSU sur l'action sociale interministérielle](#)